

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00107

**SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES - FESTIVAL DES
7 COLLINES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240010710

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES - FESTIVAL DES 7 COLLINES

Saint-Etienne Métropole a mis en place un dispositif d'aides aux manifestations culturelles dans le cadre de sa politique d'attractivité. Les objectifs du dispositif sont de :

- favoriser le rayonnement du territoire et son attractivité culturelle ;
- faire valoir l'action de Saint-Etienne Métropole en lien avec les autres politiques publiques portées par la Métropole ;
- coordonner le dispositif en lien avec les communes de Saint-Etienne Métropole.

Au titre de l'année 2024, à la suite d'un appel à projets, douze festivals ont fait acte de candidature. Le festival « 7 collines », a été retenu après audition par un jury.

Ce festival avec une dominante autour du cirque et de la performance, doit se tenir du 22 juin au 8 juillet 2024. Il se déroulera à Saint-Etienne, mais aussi dans des communes de la Métropole : Sorbiers, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Doizieux, Chamboeuf, Saint-Maurice-en-Gourgois, La Ricamarie, Firminy, Roche-la-Molière et Andrézieux-Bouthéon. La programmation sera composée de valeurs montantes nationales ainsi que des têtes d'affiches reconnues dans le milieu du cirque. Le budget 2024 du festival s'élève à 490 000 €.

Au regard de l'attractivité et du rayonnement de ce festival, une subvention de 36 000 € est proposée au titre de l'année 2024 soit 7,3 % du budget global de l'évènement. En cas d'annulation ou de report du festival, la convention prévoit des clauses spécifiques permettant d'ajuster le montant de la subvention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le soutien de Saint-Etienne Métropole au Festival des 7 collines à hauteur de 36 000 € ; ce montant pourra être modulé en fonction des conditions dans lesquelles le festival se déroulera ;**
- **approuve la convention à intervenir entre l'association « Les films de l'Imparfait » et Saint-Etienne Métropole ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre Politique culturelle : 6574 du budget Culture de l'exercice 2024.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE